

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 176

Nombre de conseillers municipaux présents : 109

Date de la convocation : 2 septembre 2016

Date d'affichage des délibérations et du compte-rendu : 19 octobre 2016

Le jeudi vingt-neuf septembre deux mille seize, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des loisirs, sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (109) Laurence Adrien-Bigeon, Alain Arial, Marie-Josèphe Audoin, Marie-Bernadette Audouin, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Bellevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Marc Biélin, , Philippe Blanchard, Gilles Blanchard, Jérôme Boidron, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Fabrice Bréhéret, Guy Bretau, Nadia Bretau, Emmanuel Bretau, Catherine Brin, Angélique Brugué, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Cyrille Chiron, Rita Chiron, Eric Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Défontaine, Thierry Derzon, Anthony Drouet, Franck Dugas, Christelle Dupuis, Jean-René Fonteneau, Vanessa Fortin, Jean-Marie Frouin, Régis Gaboriau, Julie Gaboriau, Philippe Gaboriau, Cassandra Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Rebecca Graveleau, Nathalie Griffon, Florence Grimaud, Philippe Guicheteau, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Monique Guinaudeau, Rachel Hérault, Didier Huchon, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Hélène Landron, Hervé Launeau, André Léauté, Sandrine Lebon, Paul Lecointre, Marie-Joëlle Lecointre, Nathalie Leroux, Béatrice Mallard, Paul Manceau, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Benoît Martin, Sébastien Mazan, Mickaël Mégrier, Isabelle Mériaux, Allain Merlaud, Marielle Michenaud, Geneviève Morillon, Lydie Papin, Jean-Michel Pasquier, Alain Pensivy, Véronique Pérez, Dominique Pohu, Marie-Line Poirion, Florence Poupin, Joël Praud, Jacky Quesnel, Aurélie Raulais, Julie Ripoche, Xavier Ripoche, Michel Ripoche, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Lydie Rouxel, Jacques Roy, Marie-Jeanne Sauzeau, Denis Sourice, Marie-Claire Starel, Jean-Luc Suteau, Jean-Michel Taillé, Corinne Texier, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Trospoils, Marie Viaud, Gérard Vibert, Jessica Vilhem, Denis Vincent, Isabel Volant, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (49) Véronique Antunes-Baptista, Virginie Boinot, Bénédicte Bossard, Morgan Brillouet, Marie-Paule Brochard, Georges Brunetière, Solène Burgos, Frédéric Busnel, Yoann Chauvat, Mathieu Chevalier, André Chouteau, Sandrine Clément, Rodolphe Conon, Etienne Coutolleau, Jacques Deveau, Pierre Devêche, Emilie Douillard, Karine Duparc, Alain Essolito, Jean-Luc Fonteneau, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Soizic Frouin, Denise Gaboriau, Franck Gaddi, Thomas Goba, Hervé Griffon, Aurélie Groiselleau, Nathalie Grolleau, Muriel Harraut, Serge Hulin, Loïc Humeau, Joël Landreau, Marie-Annette Levêque, Béatrice Lucas, Véronique Marin, Clarisse Martin, Anthony Morin, Moïse Papin, Nadia Pellerin, Freddy Radigois, Marie-Odile Ransou, Christelle Raveleau, Bérangère Ripoche, Benoît Rotureau, Geordie Siret, Lydia Sourisseau, Murielle Suzenet, Laurent Vigneron.

Secrétaire de séance : Dominique Besnier

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (18)

Absents	Délégation de vote à
Daniel Billaud	Gérard Vibert
Dominique Bocheureau	Geneviève Morillon
Isabelle Bouron	Jean-Michel Pasquier
Sophie Durand	Marie-Jo Audouin
Pascal Esnard	Laurence Adrien-Bigeon
Cécile Fleurance	Michel Ripoche
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Yohan Guédon	Franck Dugas
Andrée Huchon	Chantal Gourdon
Christophe Huet	Joël Praud
Matthieu Leray	Claudine Gossart
Simon Merceron	Sabrina Guimbretière
Michel Merle	Béatrice Mallard
Chantal Moreau	Richard Cesbron
Sylvain Rousteau	Jean-Luc Tilleau
Marc Vigneron	Jacky Quesnel
Jessica Vilhem	Julie Ripoche
Isabel Volant	Didier Huchon

PREAMBULE

Flash Mauges Communauté de septembre 2016

Le conseil municipal prend connaissance du Flash Mauges Communauté de septembre 2016 traitant des ressources financières de Mauges Communauté, de l'aménagement, de l'économie, de la politique de l'eau, d'animation et de solidarité territoriales

Information relative au Transfert de la Compétence Développement Economique à Mauges Communauté

Dans le cadre du transfert de la compétence Développement Economique à Mauges Communauté depuis le 1^{er} janvier 2016, il convient de valider le transfert des biens à caractère économique, les terrains et les bâtiments devant être cédés en pleine propriété à Mauges Communauté afin que celui-ci puisse ensuite les revendre ou les louer aux porteurs de projets économiques.

La validation du transfert des surfaces à vocation économique sera présentée lors d'un prochain conseil municipal en octobre ou novembre pour délibération.

Il semble donc intéressant d'informer préalablement le conseil municipal de la méthode de travail, des principes retenus et des surfaces concernées pour Sèvremoine.

Une présentation générale est donc effectuée par Denis Vincent, adjoint en charge de l'Economie.

Denis Vincent rappelle que la compétence économique détenue antérieurement par la communauté de communes Moine et Sèvre a été transférée à Mauges Communauté. Pour que Mauges Communauté puisse vendre des terrains à vocation économique, Sèvremoine doit préalablement les vendre à Mauges Communauté. Le cabinet KPMG assiste Mauges Communauté pour le transfert de toutes les zones à vocation économique à Mauges Communauté. Denis Vincent explique la méthode de calcul de ce transfert.

Une méthode d'évaluation des conditions patrimoniales du transfert des zones d'activité économique des 6 communes nouvelles a fait l'objet d'un travail en concertation pour les zones en projet, en cours de commercialisation ou achevées. Un prix de vente des terrains à Mauges Communauté a été défini, tenant compte du rythme de commercialisation des terrains économiques en question depuis 2004. On a pu ensuite déterminer un prix de vente en € le mètre-carré, par zone, par exemple, pour celles du Motreau et de la Colonne à Torfou, de La Providence à Tillières, de Val de Moine à Saint Germain, des Alouettes à Saint Macaire, d'Actipole Anjou à Saint André, etc..

Monsieur le maire complète l'exposé de Denis Vincent. Il explique que toutes les communes des Mauges sont dotées historiquement de terrains à vocation économique, comportant des réserves foncières ou des zones d'activités. La question s'est posée de savoir s'il était toujours aussi pertinent d'aménager de telles surfaces aux mêmes endroits. La règle retenue a été de ne transférer que ce qui est commercialisable, en fonction de la réalité du marché. S'applique également un principe de décote si certaines zones se sont mal vendues ces dernières années, car on peut en déduire que cette situation va perdurer dans les années à venir. Il y a donc principe de partage du risque. De même, on prend en compte les frais d'aménagement à venir de la zone pour partager le déficit éventuel en fin d'opération entre Mauges Communauté et la commune nouvelle.

Denis Vincent ajoute que les prix de vente des terrains vont être harmonisées sur tout le territoire de Mauges Communauté avec un principe de grille par catégorie de zones artisanales, commerciales et industrielles. La taxe d'aménagement va également être harmonisée.

Monsieur le maire termine en précisant que le conseil municipal devra délibérer en novembre pour vendre ses zones d'activités économiques à Mauges Communauté.

Présentation du Cycle du projet adapté au contexte de la Commune nouvelle

Pour conduire la mise en œuvre du projet de territoire, le « Cycle du projet », clarifiant le rôle des élus dans les différentes instances, avait été présenté en avril 2014 à l'ensemble des conseillers municipaux.

Afin de poursuivre cette mise en œuvre du projet de territoire, il convient aujourd'hui d'adapter le « Cycle du projet » à Sèvremoine pour confirmer le rôle des élus dans cette nouvelle organisation devenue communale.

Richard Cesbron et Claire Baubry présentent au conseil municipal le nouveau cycle du projet. Richard Cesbron rappelle qu'en avril 2014, lors d'une séance réunissant tous les conseillers municipaux de la communauté de communes Moine et Sèvre, les participants ont été invités à s'approprier le cycle du projet permettant de mettre en œuvre les projets intercommunaux. Désormais, ce cycle du projet doit être adapté à la nouvelle organisation en commune nouvelle de Sèvremoine. Ce nouveau cycle du projet a été élaboré et validé au sein du bureau et du bureau élargi.

Les idées partent des élus au sein d'une des instances (commune déléguée, bureau, bureau élargi, commission,...). A ce stade la commission concernée par le projet est saisie, par l'intermédiaire des élus qui y siègent. La commission étudie le bienfondé du projet. Elle peut proposer une planification. La commission invite la commune déléguée concernée à donner un avis et même à enrichir le projet en apportant sa connaissance du terrain ou de la sensibilité de la population, ou des attraits liés à son identité, ou par une expertise de l'usage de l'équipement projeté. Il y a donc des allers-retours entre la commission et la commune déléguée, par l'intermédiaire des élus de la commune déléguée qui siègent à la commission. Le projet est ensuite proposé au bureau, chargé d'en prendre toutes les dimensions ou de soulever certains aspects qui seraient omis. Par exemple, pour un projet de bâtiment traité en commission, le bureau peut soulever des conditions à prendre en compte liées à l'urbanisme ou aux infrastructures. Le bureau peut également tenir compte des modalités de finances comme par exemple les subventions. Une fois le dossier complet, le bureau le soumet au bureau élargi.

Claire Baubry poursuit. En bureau élargi le dossier est examiné pour s'assurer qu'il est bien sur la ligne des objectifs politiques du projet de territoire, et si bien c'est le cas il est confié à la commission pour lancer le projet en commençant par la phase d'étude préalable (faisabilité, coût, délai). Le dossier est soumis au conseil municipal qui valide ou non le projet avant sa mise en œuvre. Le maire quant à lui est le garant du fonctionnement du cycle du projet.

Laurence Adrien-Bigeon se dit surprise du processus d'instruction des dossiers avant leur passage en conseil municipal. Selon elle, des élus décident des dossiers à présenter ou non au conseil municipal, il y a donc une première sélection. Dans les conseils communaux, le fonctionnement n'est pas identique. Les propositions des commissions sont soumises en direct à délibération du conseil municipal. Ainsi, selon Laurence Adrien-Bigeon, sur Sèvremoine, certains dossiers ne seront jamais soumis au conseil municipal.

Claire Baubry rappelle que tous les conseillers municipaux siègent dans au moins une commission, ils sont donc par définition au courant des dossiers qui ont été traités en commission.

Laurence Adrien-Bigeon objecte que les cinq membres de son groupe ne siègent pas forcément dans toutes les commissions municipales.

Claire Baubry répond que chaque commission rédige un compte-rendu de ses réunions.

Laurence Adrien-Bigeon relève que la diffusion des comptes rendus n'est pas au point pour le moment.

Selon Claire Baubry, les dossiers doivent être en concordance avec le projet de territoire, ceci est vérifié au niveau du bureau. De même, il importe que ce projet soit réaliste.

Richard Cesbron ajoute la nécessité de respecter le plan pluri annuel d'investissement. De plus, le dossier doit être complet pour pouvoir être présenté au conseil municipal. C'est le bureau élargi qui prend la décision de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal.

Alors pourquoi repasser par le bureau élargi, se demande Laurence Adrien-Bigeon ?

Richard Cesbron répond que le bureau élargi est une instance large où siègent non seulement les maires mais aussi des adjoints.

Laurence Adrien-Bigeon déplore « qu'on nous retire ce pourquoi on a été élus. »

Monsieur le maire note que le bureau élargi agréé beaucoup de projets. On ne peut matériellement passer au conseil municipal tous les projets. Les séances de conseil municipal seraient interminables,

il faudrait alors deux séances mensuelles avec les problèmes inhérents de quorum. Le cycle du projet a été mis en place dans le précédent mandat pour éviter la frustration des élus qui se voyaient essuyer un refus du bureau à l'issue des multiples séances de travail dans les commissions. Il fallait qu'une instance puisse valider qu'une proposition soit bien cadrée, présentée au bon moment, dotée de moyens suffisants pour l'engager. Ainsi, la commission ne travaille pas pour rien, elle peut créer sereinement un groupe de travail et même engager des études d'avant-projet.

Laurence Adrien-Bigeon regrette qu'il puisse y avoir un bon travail en commission et se voir refuser le projet en bureau élargi.

Monsieur le maire souligne qu'il souhaite éviter ce genre de frustration qui certes a existé dans le passé, mais qui se trouve corrigée avec le cycle du projet. Il ne faut pas qu'une commission étudie longuement un projet, pour essuyer un refus ensuite. Par conséquent, une commission qui souhaite promouvoir un dossier évalue un budget global et un premier planning de mise en oeuvre. Monsieur le maire prend l'exemple du projet de médiathèque à Saint Germain. Il s'agit d'imaginer un circuit qui permette une certaine efficacité et qui dans tous les cas revient au conseil municipal, et à lui seul, pour la décision finale.

Laurence Adrien-Bigeon reprend. Y a-t-il réellement des feuilles de route dans les commissions ?
Monsieur le maire répond qu'en 2016, les commissions n'ont pas de feuille de route.

Alors, selon Laurence Adrien-Bigeon, il n'y a pas de projet politique, par conséquent on est obligé de mettre des filtres pour éviter d'avoir trop de projets. Commençons alors par avoir un projet politique puis des feuilles de route pour que les commissions travaillent efficacement, puis les dossiers seront présentés au conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que le projet politique existe bel et bien, c'est le projet de territoire qui a été fait l'objet de nombreux travaux et d'une délibération dans le précédent mandat. La commune nouvelle s'appuie sur les solides fondations de ce projet de territoire et du plan d'actions prioritaires associées. Monsieur le Maire rappelle aux élus que le document est disponible sur internet.

Laurence Adrien-Bigeon dit connaître le projet de territoire. Selon elle, ce n'est pas un projet politique proprement dit, mais qu'une partie. Tous les sujets n'y sont pas traités. Il est possible de l'enrichir en intégrant la commune nouvelle, puisque ce projet de territoire date et que des évolutions sont à prendre en compte, tout comme l'organisation.

Monsieur le maire en convient. C'est bien tous les élus qui peuvent être au départ du cycle du projet et non un petit comité. D'ailleurs, pour rejoindre Richard Cesbron, ce sont bien toutes les instances de Sèvremoine qui peuvent être au départ d'un projet.

Laurence Adrien-Bigeon regrette la présence d'un filtre inutile qui retient les pouvoirs des conseillers municipaux.

Selon Marie-Claire Starel ce cycle du projet reprecise bien le rôle des commissions, qu'il met en valeur. Elle voit désormais mieux comment faire travailler la commission culture. Marie-Claire Starel prend l'exemple de la chapelle Saint Jean, idée émise lors de la dernière séance par Pierre Devêche. Ce dossier sera inscrit à la prochaine réunion du groupe patrimoine puis en commission culture.

Laurence Adrien-Bigeon rappelle que les projets doivent recevoir un aval préalable du bureau élargi, où toutes les sensibilités du conseil municipal ne sont pas forcément représentées, alors qu'elles l'étaient au conseil communautaire.

Selon monsieur le maire l'objectif est bien de clarifier le rôle des élus municipaux et des différentes instances. C'est nécessaire pour la bonne avancée des projet. En communauté de communes, ce cycle du projet a parfois été malheureusement oublié. Il convient de respecter les instances de décision, dont la principale est bien le conseil municipal, qui valide la mise en oeuvre des projets. Le bureau élargi quant à lui se réunit tous les quinze jours pour garantir la réactivité sur la validation des dossiers.

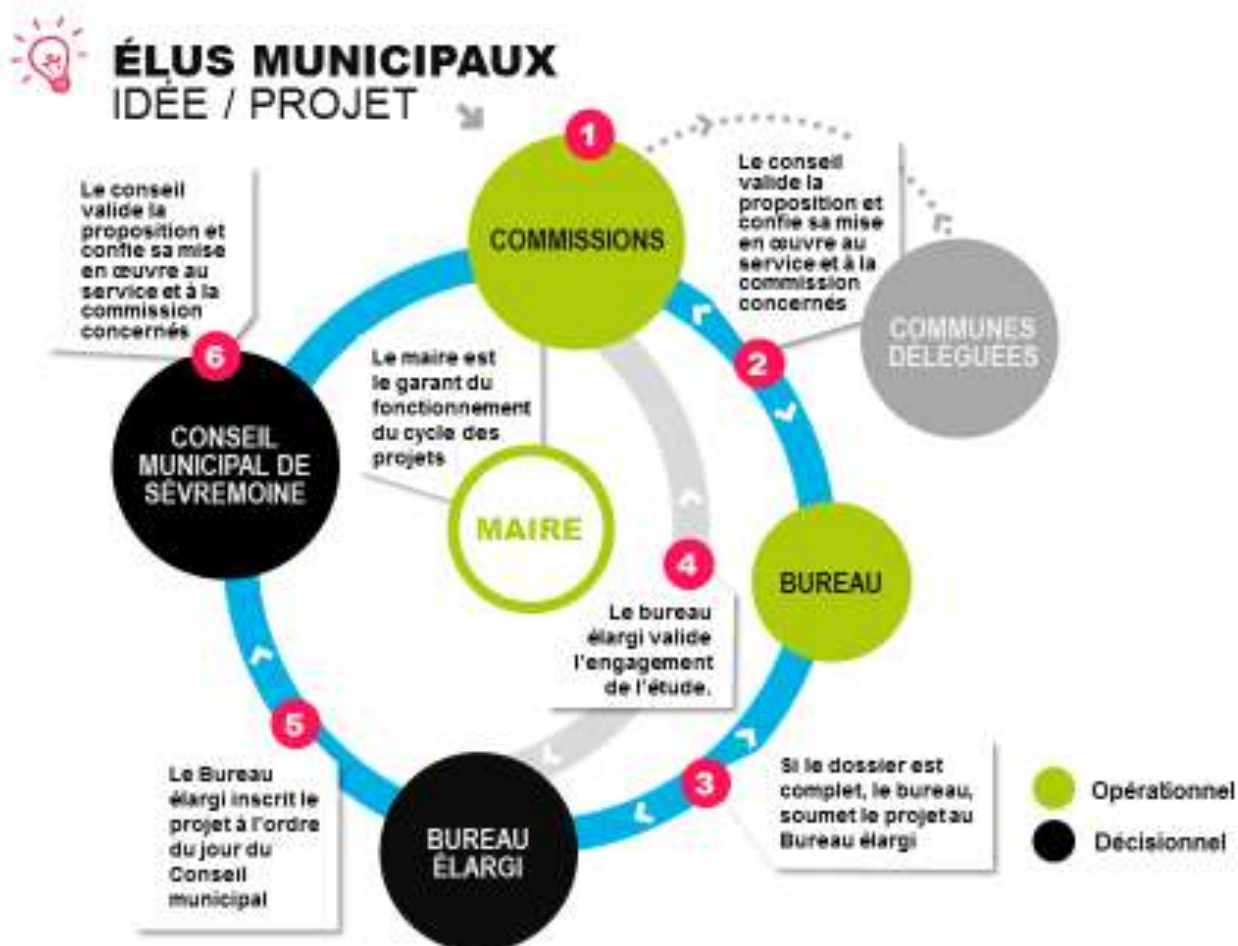
Richard Cesbron tient à préciser que le plus important est de faire remonter les idées dès leur émergence dans la commission compétente pour ne pas engendrer des incompréhensions et de la frustration.

Régis Gaboriau demande à quel niveau sont décidées les priorités. Y a-t-il des critères pour retenir un projet plutôt qu'un autre ?

Richard Cesbron explique qu'il y a plusieurs manières d'évaluer les priorités : la charge de travail des commissions, l'aspect financier, l'équilibre du territoire. Tout cela est réfléchi à l'échelle de la commission et du plan pluriannuel d'investissement, comme cela a été fait en commission urbanisme récemment.

Régis Gaboriau objecte que la commission ne peut pas traiter l'ensemble des projets de la commune nouvelle.

Monsieur le maire répond qu'il y a des priorités par domaines, la commission traitant les sujets de son domaine. Il y a débat au sein de la commission qui fait ensuite une proposition de priorisation, en lien éventuellement avec la commune déléguée concernée. Le bureau élargi confirme la proposition de la commission. Les arbitrages entre domaines relèvent d'une réflexion en cours pour plusieurs mois. L'arbitrage se fera par une approche financière et budgétaire. Un P.P.I. va être mis en place, jusqu'à la fin du mandat. Il conviendra de confirmer les engagements historiques des communes déléguées, mais en repositionnant vraisemblablement certains projets pour tenir compte de la réalité si certains projets apparaissaient moins pertinents. La validation du P.P.I. sera mise au vote du conseil municipal. Ce P.P.I. va permettre d'élaborer dans l'immédiat le budget primitif 2017.



Démission du conseil municipal de Jean-Christophe Renou

Jean-Christophe Renou de Montfaucon-Montigné a fait savoir dans une lettre du 6 septembre 2016 qu'il démissionnait du conseil municipal, pour des raisons professionnelles. Le nombre de conseillers municipaux de Sèvremoine est désormais de 176.

Pour information, composition du conseil communal de Montfaucon-Montigné :

COMMUNE DÉLÉGUÉE MONTFAUCON-MONTIGNÉ		
1	Berthommier	Marion
2	Biélin	Marc
3	Boinot	Virginie
4	Chambaraud	Julien
5	Clément	Sandrine
6	Duparc	Karine
7	Dupuis	Christelle
8	Groiseleau	Aurélie
9	Landron	Hélène
10	Lebon	Sandrine
11	Marin	Véronique
12	Mégrier	Mickaël
13	Morin	Anthony

DELIBERATIONS

1. Ressources Humaines

DELIB-2016-187

Temps partiel du personnel communal de Sèvremoine

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Article 60 à 60 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires à temps complet. Pour l'essentiel, identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales ou personnelles particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient donc au conseil municipal, après avis du comité technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du comité technique du 14 septembre 2016, monsieur le maire propose au conseil municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application. Le temps partiel sur autorisation et de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire de travail des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. A la demande de l'agent, il y a aussi possibilité d'accorder une quotité de temps partiel sur autorisation fixée à 55, 65, 75, 85, 95 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

La durée des autorisations de travail à temps partiel est fixée entre six mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. À l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité du service le justifie.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Anne Pithon, directrice générale des services de Sèvremoine, rappelle au conseil municipal la procédure qui a été nécessaire pour présenter au vote ce soir la délibération sur le temps partiel des agents. Plus particulièrement, ce projet de délibération a dû être soumis au comité technique qui a été installé en juillet, pour une première séance de travail le 14 septembre. Le conseil municipal doit donc se prononcer pour autoriser ou non les agents à travailler à temps partiel, ce dernier n'étant pas autorisé d'office par la loi. Le temps partiel concerne un poste à temps complet. L'agent qui l'occupe demande à ne pas travailler à temps complet. La présente délibération ne vaut que pour les temps partiels qui ne sont pas de droit, en vertu de la loi (par exemple pour raisons familiales) c'est-à-dire les temps partiels qui requièrent une autorisation du maire.

Le comité technique propose d'aller de 10 en 10, c'est-à-dire 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %, mais jamais moins de 50 %, à titre exceptionnel, à la demande l'agent, on s'autorise à aller de 5 en 5. Il se trouve qu'actuellement certains agents travaillent à 75 %. On part sur un minimum de 6 mois, maximum d'un an. Les demandes peuvent être faites 2 mois avant leur effet, afin d'organiser le remplacement de l'agent. L'organisation hebdomadaire doit être privilégiée.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Considérant l'avis du comité technique du 14 septembre 2016,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
123	108	3	12

DÉCIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de Sèvremoine, selon les modalités exposées ci-avant.

DELIB-2016-188

Tableau des effectifs - Modification du temps de travail et création de postes

Services Proximités & Urbanisme

Après avis favorable du comité technique paritaire, il convient de modifier la durée du temps de travail hebdomadaire d'un agent au service proximités qui passe de 28 heures à 35 heures à compter du 1er janvier 2016 et d'un agent au service urbanisme qui augmente son temps de travail de 32 à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er février 2016.

Service Entretien

Suite au réaménagement du 2ème étage de l'hôtel de ville pour permettre l'installation des services administratifs de Sèvremoine, l'agent en charge de l'entretien ménager de l'hôtel de ville a eu son temps de travail hebdomadaire augmenté de 28,42 heures à 33 heures à compter du 1er septembre 2016. Le comité technique paritaire a donné un avis favorable à cette évolution.

Service Vie scolaire

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2016-2017, il a été nécessaire de modifier le temps de travail de certains agents afin de répondre aux besoins du service. Les modifications du temps de travail listés ci-dessous recensent les variations de + de 10% qui selon la réglementation doivent obligatoirement être soumises à avis du comité technique. Ce dernier s'est réuni à cet effet le 14 septembre dernier et a donné un avis favorable.

Pour tenir compte de ces modifications d'horaire, l'accord des agents a bien évidemment été recueilli préalablement.

COMITE TECHNIQUE du 14 septembre 2016 - AGENTS SEVREMOINE - Changement quotité du temps de travail - AGENTS A TEMPS							
NON COMPLET							
Fonction	Lieu de travail	Grade	coef 2015-2016	coef 2016-2017	Evolution en %	ETP (2015-2016)	ETP (2016-2017)
Agent de cantine	Avresne	Adjoint d'animation 2ème classe	6.85	4.89	-28.61%	-0.20	-0.14
Agent sco et périsco	Montfaucon	Adjoint technique 2ème classe	18.5	20.88	12.86%	0.53	0.60
Agent de cantine	Avresne	Adjoint d'animation 2ème classe	5.33	6.19	16.14%	0.15	0.18
Responsable cantine	Avresne	Adjoint technique 2ème classe	12.18	14.94	22.66%	0.35	0.43
Agent sce technique	St Mac / St Andr	Adjoint technique 2ème classe	5.85	7.21	23.25%	0.17	0.21
Agent de cantine	St Macaire	Adjoint technique 2ème classe	14.22	17.76	24.89%	0.41	0.51
Agent de cantine	Avresne/Roussa	Adjoint d'animation 2ème classe	5.33	6.71	25.89%	0.15	0.19
Agent de cantine	Avresne	Adjoint d'animation 2ème classe	5.33	6.71	25.89%	0.15	0.19
Agent sce technique	St Macaire	Adjoint technique 2ème classe	14.83	18.81	26.84%	0.42	0.54
Responsable cantine	Avresne	Adjoint technique 2ème classe	12.18	15.72	29.06%	0.35	0.45
Agent de cantine	St Macaire	Adjoint technique 2ème classe	7.65	11.89	55.42%	0.22	0.34
Agent de cantine	St Macaire	Adjoint technique 2ème classe	6.39	10.38	62.44%	0.18	0.30
Agent sco et périsco	Tillières	Adjoint technique 2ème classe	8.9	14.69	65.06%	0.25	0.42
Agent sce technique	St Macaire	Adjoint technique 2ème classe	5.33	9.28	74.11%	0.15	0.27
Agent de cantine	St Macaire	Adjoint technique 2ème classe	9.24	17.22	86.36%	0.26	0.49
Agent sce technique	Tillières	Adjoint technique 2ème classe	5.34	14.69	175.09%	0.15	0.42
Total						3.13	4.20

Suite à la réorganisation des services administratifs (version V2) présentée lors de la séance de conseil municipal du mois de juin et au comité technique au cours de ses séances du 6 juillet et du 14 septembre derniers, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- Chargé d'Opérations Voirie : ouverture du poste à temps complet sur le cadre d'emploi de technicien territorial

- Chargé d'Opérations Assainissement : ouverture du poste à temps complet sur le cadre d'emploi de technicien territorial
- Responsable Vie Scolaire et périscolaire : ouverture du poste à temps complet sur le cadre d'emploi Assistant socio-éducatif
- Responsable Finances-Comptabilité : ouverture du poste à temps complet sur les cadres d'emploi de rédacteur territorial et d'attaché territorial
- Responsable Ressources Humaines : ouverture du poste à temps complet sur les cadres d'emploi de rédacteur territorial et d'attaché territorial
- Mi-temps en Comptabilité : ouverture du poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif
- Directeur des Services Techniques : ouverture du poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'ingénieur territorial
- Directeur des Services à la Population : ouverture du poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'attaché territorial
- Renfort des services ADS-Proximités : ouverture d'un poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif (pour ½ temps en ADS et ½ temps en proximités).

Il est précisé que l'ouverture de ces postes s'accompagne de la mise en place des éléments de régime indemnitaire correspondants aux grades ouverts.

Pour les grades déjà ouverts au tableau des effectifs (adjoint administratif, rédacteur, technicien, et attaché) le régime indemnitaire mis en place sera celui prévu pour les agents de Sèvremoine dans le cadre de la délibération adoptée en janvier 2016.

Pour le grade d'assistant socio-éducatif (filrière sanitaire et sociale) nouvellement ouvert, le régime indemnitaire inclut l'indemnité de sujétions spéciales dans la limite maximale de 13/1900^{ème} du traitement brut annuel, l'indemnité d'exercice des missions (IEMP) dans la limite maximale de 1 219 € par an, avec une variation via un coefficient d'ajustement pouvant aller de 0.8 à 3, ainsi que la prime annuelle selon les modalités applicables à l'ensemble des agents de Sèvremoine. Ces différentes primes seront versées mensuellement.

Il est enfin précisé qu'en cas de recrutement sur ces postes-là dans un cadre contractuel, le régime indemnitaire prévu pour le grade correspondant sera applicable de la même façon aux titulaires des postes.

Suite à la mise en place de la nouvelle organisation des services administratifs, présentée et validée par le conseil municipal du 23 juin dernier et approuvée par le comité technique du 6 juillet 2016, il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Anne Pithon rappelle la présentation faite au conseil municipal, à la séance de juin, de la proposition de réorganisation des services administratifs. Celle-ci a été soumise à l'avis du comité technique. Désormais, on n'est plus sur un principe, mais on délibère sur la création des postes pour les ajouter au tableau des effectifs.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
123	96	15	12

VALIDE les créations de postes suivants, valant mise à jour des effectifs :

- Création d'un poste sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet (recrutement d'un Directeur des services techniques) ;
- Création d'un poste sur les cadres d'emploi des attachés et rédacteurs territoriaux à temps complet (recrutement d'un Directeur des services à la population) ;
- Création de deux postes sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet (recrutement d'un chargé d'opérations voirie et d'un chargé d'opérations assainissement) ;
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet (recrutement d'un responsable du service Vie scolaire par voie de mutation) ;

- Création de deux postes sur les cadres d'emploi des attachés et rédacteurs territoriaux à temps complet (recrutement d'un responsable finances- comptabilité et d'un responsable ressources humaines) ;
- Création d'un poste à mi-temps d'adjoint administratif 1^{ère} classe au service comptabilité ;
- Création d'un poste non permanent pour surcroît occasionnel d'activité pour mi-temps au service Proximité et mi-temps au service Urbanisme.

VALIDE le régime indemnitaire de ces nouveaux postes, y compris s'il s'agit d'agents contractuels.

VALIDE les modifications de temps de travail des agents pour les services proximités, entretien et vie scolaire.

2. Petite enfance

DELIB-2016-189

Règlement de fonctionnement de la Crèche familiale « L'Abord'Age »

La crèche Familiale l'Abord'âge est une structure, d'une capacité d'accueil de 20 places simultanément, qui assure un accueil familial régulier au domicile d'assistantes maternelles agréées, pour les enfants âgés de 10 semaines au jour anniversaire des 4 ans.

La gestion administrative et financière est assurée par la Commune Nouvelle Sèvre-moine. Elle fonctionne toute l'année et conformément aux dispositifs relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (décret n°2000-762, du 1er Aout 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010). La crèche familiale bénéficie d'aides de la Caisse d'Allocations familiales.

Il est proposé un règlement de fonctionnement conforme aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, aux préconisations du médecin de PMI.

Sommaire du règlement intérieur :

1 L'EQUIPE

- 1-1 La directrice
- 1-2 Le médecin
- 1-3 L'Assistante maternelle
- Condition d'admission
- Obligations

2 ADMISSION ET INSCRIPTION

- 2-1 Modalités d'admission
- 2-2 Inscription de l'enfant
- 2-3 Accueil d'urgence

3 LE CONTRAT D'ACCUEIL

- 3-1 Le contrat d'accueil
- 3-2 Modification et résiliation
- 3-3 Intégration progressive de l'enfant à l'école
- 3-4 Congés annuels
- 3-5 Absences

4 FACTURATION

- 4-1 Calcul de la participation financière
- 4-2 Actualisation du tarif
- 4-3 La feuille de présence
- 4-4 Déductions possibles

5 VIE QUOTIDIENNE

- 5-1 Condition d'accueil
 - Adaptation
 - Hygiène quotidienne
 - Alimentation
 - Sommeil
 - Arrivée et départ quotidiens
- 5-2 Matériel
- 5-3 Sécurité et Assurances
 - Sécurité
 - Assurance
- 5-4 Maladie de l'enfant
- 5-5 Matinées crèche
- 5-6 Participation des parents à la vie de la structure
- 5-7 Acceptation du règlement de fonctionnement

ANNEXE 1	TARIFICATION- MONTANT DU TARIF PLANCHER PLAFOND
ANNEXE 2	TROUSSEAU A FOURNIR POUR L'ACCUEIL DE L'ENFANT
ANNEXE 3	PIECES A FOURNIR POUR L'ADMISSION DU DOSSIER ET
AUTORISATIONS PARENTALES	

Sylvie Boissinot, adjointe de la commune nouvelle, chargée de la petite enfance, présente au conseil municipal le règlement de fonctionnement de la crèche familiale. Cela a été l'occasion d'en faire une relecture, de l'affiner et de le proposer à la caisse d'allocations familiales ainsi qu'au conseil départemental qui ont fait part de certaines préconisations, notamment l'accueil d'urgence. Au même titre que d'autres structures telles que les maisons d'assistantes maternelles, il fallait préciser que l'accueil d'urgence est ouvert aux familles dont les enfants ne sont pas inscrits à la crèche. Cette disposition n'était pas inscrite dans le précédent règlement.

Concernant la facturation, si la structure n'arrive pas à replacer un enfant, des réductions sont possibles. Le paragraphe relatif à l'alimentation a été réécrit. La structure fournit actuellement deux repas par jour. On constate de plus en plus chez les tout petits des intolérances alimentaires. Les familles sont donc obligées de se procurer du lait en pharmacie. Il est précisé dans le règlement que c'est bien aux familles de fournir ce lait, sans droit à compensation financière de la part de la structure. Il en est de même concernant le confort alimentaire non indispensable pour les enfants.

Depuis la mi-juin, le docteur Guntz assure une vacation de trois heures par mois, pour conseil et visite médicale de l'enfant lors de son inscription.

Le règlement de la crèche a été validé par la P.M.I., la CAF et la commission action sociale de Sèvremoine.

24 enfants sont inscrits à la crèche familiale pour un total de 8 assistantes maternelles, réparties sur Roussay, la Renaudière, Saint André et Saint Macaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la proposition de règlement de fonctionnement de la crèche familiale l'Abord d'Age,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	119	0	3

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche familiale « L'Abord'Age ».

3. Economie

DELIB-2016-190

Zones d'activités du Val de Moine et Actipôle Anjou à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine et St-André-de-la-Marche)- Vente de trois parcelles à Mauges Communauté

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer trois transactions sur les zones d'activités du Val de Moine à St Germain sur Moine et d'Actipôle Anjou à Saint-André-de-la-Marche, il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur des espaces fonciers correspondant auprès de la commune Sèvremoine.

ZAE	Références cadastrales	Contenances cadastrale	Coût d'acquisition TTC
Val de Moine St-Germain-sur-Moine	Section ZI n°92p	961 m²	9 922,82 € (TVA sur marge de 1 273,82 €)
ZI Actipôle Anjou St-André-de-la-Marche	Section B n°2589p	5 205 m²	74 171,25 € (TVA sur marge de 11 711,25 €)
ZI Actipôle Anjou St-André-de-la-Marche	Section B n°2554 et 2368p	9 202 m²	87 418,50 € (TVA sur marge de 13 419,50 €)

Denis Vincent informe que la société, domiciliée près de Blois, qui achète un terrain à Val de Moine est spécialisée dans les matériaux pour le bâtiment. Sur Actipôle Anjou la société Evidence achète 9 202 m². Le troisième terrain est acheté par Loire Aménagement pour une nouvelle activité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
123	119	0	4

AUTORISE la vente des terrains à Mauges Communauté selon les références et les coûts TTC portés au tableau ci-dessus.

DEMANDE à Mauges Communauté de prendre à sa charge les frais d'acte de vente par Sèvremoine.

AUTORISE monsieur le maire ou à défaut Denis Vincent, adjoint au maire de Sèvremoine en charge de l'économie, à signer l'acte de vente du terrain sis sur la zone d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, commune de Sèvremoine.

AUTORISE monsieur le maire ou à défaut Denis Vincent, adjoint au maire de Sèvremoine en charge de l'économie, à signer les actes de vente des terrains sis sur la ZI Actipôle Anjou à Saint-André-de-la-Marche, qui seront reçus par l'étude notariale SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine.

4. Finances

DELIB-2016-191

Convergence des bases minimales de cotisation foncière des entreprises

La loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle, pour la remplacer par la contribution économique territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La C.F.E. est perçue par Mauges Communauté

Cette fiscalité professionnelle est destinée à Mauges Communauté, en charge de la compétence « économie »

Rappel : la commune nouvelle de Sèvremoine a été créée sur le périmètre de la communauté de communes Moine et Sèvre dont elle a entraîné la suppression. L'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle a été rédigé le 5 octobre 2015, ce qui induit que l'entrée en vigueur de son existence fiscale est différée au 1er janvier 2017. (cf délibération du 24 mars 2016 : Sèvremoine perçoit la fiscalité économique mais la reverse intégralement à Mauges Communauté).

Les contribuables assujettis à la C.F.E.

La cotisation foncière des entreprises est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. Mais il existe des exonérations de plein droit à la C.F.E. (par exemple pour les activités exercées par l'Etat, les collectivités locales, les activités agricoles, les établissements d'enseignement privé, certains artisans et commerçants, etc.) et des exonérations temporaires au choix de la collectivité attributive.

En ce qui concerne Mauges Communauté, le conseil communautaire a validé les exonérations des librairies disposant du label de vente de librairie indépendante, ainsi que celles des établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé moins de 450 000 entrées (exonération déjà existante sur le territoire de Moine et Sèvre antérieurement).

Le mode de calcul de la C.F.E.

La C.F.E. a pour base la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle, multipliée par un taux fixé par la collectivité territoriale qui en bénéficie.

Cotisation minimum de C.F.E.

Tous les redevables de la C.F.E. sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. Cette cotisation est calculée à partir d'une base dont le montant est fixé par l'organe délibérant de la collectivité bénéficiaire, entre un montant minimum et maximum de base, calculé en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise, selon les 6 tranches suivantes :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	MONTANT DE LA BASE MINIMUM (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 214 et 510
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 214 et 1 019
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 214 et 2 140
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 214 et 3 567
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 214 et 5 095
Supérieur à 500 000	Entre 214 et 6 625

Une intégration fiscale progressive de la C.F.E.

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au conseil communautaire de Mauges Communauté d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). En effet, les différentes communes nouvelles de Mauges Communauté avaient voté un montant de base minimum qui leur était propre, dans chacune des 6 tranches.

Sur le territoire de Sèvremoine, en l'absence de délibération spécifique prise en la matière, les montants applicables jusqu'en 2016 étaient de 510 € pour la 1^{ère} tranche – 1019 € pour la 2^{ème} tranche et 1 637 € pour les 4 tranches suivantes sans distinction.

Cependant, même si les décisions relèvent désormais de Mauges Communauté, il convient que la commune nouvelle accepte le principe d'intégration fiscale progressive des montants de base minimale d'imposition.

Lors de son Conseil communautaire du 21 septembre dernier, Mauges Communauté a validé le principe d'une intégration fiscale progressive sur une durée de 4 années (2017 à 2020), ainsi que les montants cibles de cotisation minimale à atteindre au terme des 4 années.

Ces montants cibles sont de 510€ pour la 1^{ère} tranche, 1 019€ pour la 2^{ème} tranche, 1 679€ pour la 3^{ème} tranche, 2 026€ pour la 4^{ème} tranche, 2 115€ pour la 5^{ème} tranche et 2 216€ pour la 6^{ème} tranche.

Jacky Quesnel explique que toutes les entreprises sont assujetties à la C.F.E. sauf exonération par un choix de la collectivité. Sur Sèvremoine étaient exonérés les établissements de spectacle cinématographique réalisant moins de 450 000 entrées dans l'année. Mauges Communauté a repris cette exonération, en y ajoutant les librairies indépendantes (exonération existante sur une autre commune nouvelle).

La C.F.E. est assise sur la valeur locative des bâtiments professionnels, mais si celle-ci est faible la contribution est basée sur le chiffre d'affaires de l'entreprise, réparti en six tranches. A l'échelle de Mauges Communauté, cette recette de C.F.E. assises sur les bases minimales représente 1 090 000€, pour 4 880 entreprises concernées, soit un peu plus de 220 € par entreprise. A l'instar de ce qui a été fait pour les impôts sur les ménages, un lissage annuel est prévu, en prenant en compte les montants cibles.

Jacky Quesnel rappelle qu'on doit retrouver 1 090 000 € de recettes soumises à variation selon une moyenne pondérée.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite savoir pourquoi on interroge les conseillers municipaux, alors qu'il s'agit de la compétence fiscale de Mauges Communauté.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de délibérer sur le lissage de quatre ans, les taux étant votés par Mauges Communauté. Il convient d'être juste pour imposer suffisamment certaines entreprises qui dégagent un gros chiffre d'affaires, mais sur une valeur locative minime des bâtiments professionnels, sachant que les montants d'imposition des entreprises concernées restent très modestes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, à laquelle la commune de Sèvremoine adhère, d'instaurer une intégration fiscale progressive des montants de base minimale pour les entreprises dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 €,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
121	108	2	11

INSTAURE l'intégration fiscale progressive, sur 4 ans, des montants de base minimale pour les entreprises dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 €, soit pour les tranches d'imposition 3, 4, 5 et 6.

DELIB-2016-192

Taxe d'habitation sur les logements vacants

La taxe d'habitation sur les logements vacants a été instituée par les communes de Montfaucon-Montigné et de Saint Germain sur Moine. L'objectif de cette fiscalité est de lutter contre la vacance des logements. Afin de mettre en cohérence la fiscalité de tout le territoire de Sèvremoine, les membres du bureau de Sèvremoine proposent d'étendre le dispositif à tout le territoire de Sèvremoine.

Cette mesure réservée aux logements vacants depuis plus de 2 ans a pour objectif d'inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant.

Logements imposables :

Il s'agit des logements à usage d'habitation (appartements ou maisons) vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Le logement doit être clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Le logement doit être inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc non soumis à la taxe d'habitation. Le logement doit être libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. La durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire. Ainsi, le

décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention (succession ...).

Exonérations :

- Vacance involontaire : la THLV n'est pas due si le logement est vacant indépendamment de la volonté du propriétaire. Il s'agit par exemple des situations suivantes : logements devant disparaître ou faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition, dans un délai proche (en pratique 1 an), logements mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur.
- Logement occupé plus de 90 jours consécutifs : la taxe n'est pas due si le logement est occupé plus de 90 jours consécutifs (3 mois) au cours d'une année.
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable : le propriétaire peut demander une exonération de la THLV dans le cas d'un logement qui ne pourrait être habitable qu'au prix de travaux importants (exemples : installation, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.
- Résidences secondaires : La THLV ne concerne pas les résidences secondaires meublées dès lors qu'elles sont imposées à la taxe d'habitation.

Calcul et montant

La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation). Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement. Les taux applicables correspondent aux taux de la commune déléguée de l'année d'imposition. Le montant obtenu est majoré de frais de gestion et éventuellement d'un prélèvement pour base élevée.

La commune de Sèvremoine doit délibérer avant le 1er octobre 2016 pour une application en 2017 sur tout son territoire.

L'article 1407 bis du code général des impôts permet au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Sèvremoine n'applique pas la taxe sur les logements vacants (TLV) de l'article 232 du Code Général des impôts.

Jacky Quesnel informe que l'ensemble des communes des Mauges prévoit de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants. Il précise que cette taxe est calculée selon les mêmes modalités que celle de la taxe d'habitation des logements occupés.

Anne Pithon explique que la loi exonère de taxe d'habitation les logements vacants. La délibération proposée vise à supprimer cette exonération de taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans, dans le but d'éviter la vacance. L'exonération est définie par les services fiscaux. Par exemple, au collège de Montfaucon-Montigné le logement de fonction du directeur n'est pas occupé. L'exonération de la taxe d'habitation est appliquée, car elle rentre dans les cas d'exonération.

Philippe Gaborieau aborde le cas des rénovations de maisons, qui génère généralement une exonération de taxe d'habitation si les travaux se poursuivent plus de deux ans. Qu'en sera-t-il si les travaux se poursuivent au-delà de deux ans ?

Anne Pithon explique qu'il y a bien exonération pendant deux ans, ce n'est qu'après ces deux ans que l'exonération tombe. Evidemment, si les travaux durent plus de deux années le logement peut se trouver soumis à la taxe d'habitation, l'exonération ne pourra plus s'appliquer si la présente délibération est votée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	95	16	11

DECIDE d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants de la commune de Sèvremoine, à compter du 1er janvier 2017.

DELIB-2016-193

Subventions anciennement votées par les C.C.A.S.

Un certain nombre de subventions étaient votées par les conseils d'administration des C.C.A.S. des communes déléguées. Il est proposé de faire voter désormais ces différentes délibérations, non plus par le C.C.A.S. de Sèvremoine mais par le conseil municipal.

Sont concernés les associations et organismes suivants :

	2015		2016	
	Par commune	Total	Par commune	Total
Amis de la santé Roussay		41 €		41 €
APAHRC Saint Crespin		20 €		20 €
FAVEC Saint Crespin		50 €		50 €
Fleurs de son Saint Crespin		20 €		20 €
Restos du Cœur Roussay	57 €		57 €	
Restos du Cœur Saint Crespin	104 €		155 €	
Restos du Cœur Saint Macaire	470 €		470 €	
Total Restos du Cœur		631 €		682 €
Centre de soins Roussay	0 €		80 €	
Centre de soins Saint André	160 €		160 €	
Centre de soins Saint Macaire	470 €		480 €	
Total Centre de soins		630 €		720 €
Total subventions		1 392 €		1 533 €

Ces montants viennent en complément de subventions votées par le conseil municipal le 24 mars 2016 :

- Restos du Cœur :
 - Saint André : 500 €
 - Commission Social : 600 €
 - Saint Germain : 387 €
- Amis de la Santé :
 - Saint André : 32 €
 - Saint Macaire : 150 €
- APAHRC :
 - Saint André : 32 €
 - Saint Macaire : 140 €

Michel Rousseau explique que chaque commune historique ne traitait pas forcément les subventions sociales de la même façon, certaines subventions étant votées non pas par le conseil municipal mais par le conseil d'administration du C.C.A.S.. Désormais, il est souhaité que les aides du C.C.A.S. de Sèvremoine ne soient destinées qu'aux familles et non plus aux associations.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite avoir des précisions sur le calcul des montants proposés. Par exemple, concernant les Restos du Cœur y a-t-il un montant unique multiplié par le nombre de bénéficiaires ?

Monsieur le maire répond que les montants ont été proposés par les communes déléguées.

Laurence Adrien-Bigeon s'interroge sur la lisibilité des montants proposés dans toutes les communes déléguées. Un C.C.A.S. qui a voté un montant de subvention, par exemple, aux Restos du Cœur, ne connaissait pas le montant voté dans un autre C.C.A.S. ou conseil municipal de Sèvremoine. On peut alors arriver à des disparités de subvention communale, par bénéficiaire.

Monsieur le maire observe que cette remarque vaut pour toutes les associations.

Jacky Quesnel précise que le montant de la subvention est bien défini à partir du montant demandé par l'association et non par les conseils d'administration attributaires.

Geneviève Morillon explique que ce sont bien les Restos du Cœur d'Angers qui font la demande de subvention, avec un montant souhaité, appuyée du nombre de bénéficiaires dans la commune. Le C.C.A.S. agréé totalement ou partiellement le montant sollicité. Les subventions ne vont pas directement aux familles mais bien aux Restos du Cœur, pour leur fonctionnement.

Thierry Derzon insiste pour savoir si la somme sollicitée est bien la même, par bénéficiaire des Restos du Cœur, pour toutes les communes déléguées.

Monsieur le maire répond qu'on ne peut que s'en tenir à la demande des Restos du Cœur, qui calculent leur demande en tenant compte du nombre de bénéficiaires pour chacune des communes concernées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	108	1	13

VOTE les différentes subventions ci-dessus.

DELIB-2016-194

Subvention à la Prévention routière

Traditionnellement, la commune de Saint Macaire votait une subvention à la Prévention Routière selon les actions réalisées localement. En 2016, le comité départemental de la Prévention Routière de Maine-et-Loire, à la demande de la municipalité macairoise, a assuré 3 animations :

- Le 22 janvier 2016 au profit du personnel d'accompagnement des élèves pour les trajets « aller et retour » école-restaurant scolaire ;
- Les 30 juin et 1^{er} juillet 2016 au profit des élèves de cycle 3 des écoles primaires.

Laurence Adrien-Bigeon demande s'il y a volonté de proposer ces animations Prévention routière dans toutes les écoles de Sèvremoine.

Chantal Gourdon répond que cette initiative est venue du conseil municipal des enfants de Saint Macaire.

Denis Sourice précise qu'également à Saint André c'est le C.M.E. qui est à l'origine d'actions de prévention routière, pour les écoles publique et privée.

Monsieur le maire invite Chantal Gourdon, conseiller délégataire en charge de la vie scolaire et périscolaire, à soumettre la question de Laurence Adrien-Bigeon à la prochaine réunion de la commission municipale Vie scolaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
123	115	2	6

VOTE une subvention de 200 € au comité départemental de la Prévention Routière (montant identique à celui de 2015).

DELIB-2016-195

Subvention à la Ferme des Mauges

La Ferme des Mauges sollicite une subvention pour financer directement au profit des résidents des actions et animations.

Lors de sa séance du 12 septembre 2016, le conseil communal de Roussay a proposé d'accorder une subvention de 1000 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil communal de Roussay,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	113	1	8

VOTE cette subvention de 1 000 € à la Ferme des Mauges.

DELIB-2016-196

Subvention au collectif aide aux réfugiés

M. Augereau, représentant le collectif de Sèvremoine qui accueille à Torfou deux familles de réfugiés venant d'Algérie et du Bangladesh, sollicite un financement de 1 000 € pour permettre de prendre en charge quelques frais d'abonnements internet et équipements complémentaires.

Le collectif n'étant pas constitué en association, la subvention sera versée au CSI qui fait l'intermédiaire avec le collectif, sur un compte spécifique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	92	20	10

ACCORDE 1 000 € de subvention à verser au C.S.I., en faveur du collectif d'accueil des réfugiés sur Sèvremoine.

DELIB-2016-197

Subvention exceptionnelle à l'Etoile cycliste de Montfaucon-Montigné

L'Etoile Cycliste de Montfaucon-Montigné organise l'assemblée générale du département de Maine-et-Loire le 5 novembre prochain. C'est la première fois que l'Etoile Cycliste, depuis son existence, se voit confier l'organisation de l'assemblée générale départementale.

L'association a présenté un budget prévisionnel de 450 €, comprenant les dépenses de location de salle, nettoyage, restauration, vin d'honneur et soirée conviviale.

Laurence Adrien-Bigeon s'interroge quant à la location de la salle. Elle souhaite savoir s'il s'agit d'une salle communale, dans ce cas la subvention communale rembourse la location de la salle ?

Jacky Quesnel répond qu'effectivement la salle étant communale la subvention peut participer au coût de location.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	98	6	16

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Etoile Cycliste de Montfaucon-Montigné.

DELIB-2016-198

Subvention pour sorties scolaires- école privée « Grains de Soleil » de Montfaucon-Montigné

L'école privée « Grains de Soleil » sollicite une subvention communale pour aider au financement des projets pédagogiques concernant 275 enfants sur toutes les sorties pédagogiques.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
121	104	7	10

ATTRIBUE 3,50 € par enfant de la commune ayant participé aux sorties scolaires sur l'année scolaire 2015-2016, soit 3.50×275 enfants = 962,50 €.

DELIB-2016-199

Subvention pour sorties scolaires- école publique « l'Oiseau de Feu » de Montfaucon/Montigné

L'école publique « l'Oiseau de Feu » sollicite une subvention communale de 1 843,05 € pour aider au financement des projets pédagogiques ou sorties scolaires pour l'année scolaire 2015-2016.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	101	8	13

VALIDE la subvention de 1 843,05 € accordée à l'école publique « L'Oiseau de Feu » de Montfaucon-Montigné.

5. Administration Générale - Marchés publics

DELIB-2016-200

Règlement de la commission d'appel d'offres

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure à des seuils européens, le titulaire d'un marché public est choisi par une commission d'appel d'offres composée

- De membres à voix délibérative (titulaires) : cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De membres à voix délibérative (suppléants) : en nombre égal à celui des membres titulaires. Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission d'appel d'offres.
- De membres à voix consultative :
 - ✓ Sur invitation du président : Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
 - ✓ Par désignation du président : Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Le maître d'œuvre de l'opération siège à la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

La législation ne comporte pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la commission d'appel d'offres. Aussi, chaque collectivité territoriale doit définir elle-même les règles de fonctionnement de sa C.A.O.. Le principe de transparence des procédures implique cependant que la C.A.O. dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Pour Sèvremoine, la commission d'appel d'offres, dont les membres ont été désignés par délibération du 28 janvier 2016, ne sera appelée à se réunir que très rarement, puisque la grande majorité des marchés signés pour Sèvremoine sont d'un montant inférieur aux seuils européens obligeant à réunir une commission d'appel d'offres pour retenir l'attributaire du marché public.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les 15 articles du projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, traitant de la composition, des attributions, du fonctionnement de la commission d'appel d'offres et des groupements de commandes,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	106	3	13

AVALISE le projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offres en 15 articles, proposé au vote du conseil municipal, traitant de la composition et du rôle des membres de la commission d'appel d'offres, de son secrétariat, des devoirs des membres de la C.A.O., de leur remplacement éventuel, du choix du titulaire du marché, des cas des candidatures et des offres non recevables, des avenants et autres modifications aux marchés, de la publicité des séances, du rapport de présentation, des modalités de débats au sein de la C.A.O., de la convocation de la C.A.O., du quorum, du déroulement des réunions, des groupements de commandes et de la notification du règlement aux membres de la C.A.O..

6. Culture

DELIB-2016-201

6.1. Conservatoire et Ecole d'Art du Choletais

Suite au dernier conseil municipal du 8 septembre 2016, une rencontre avec les représentants de l'école de musique a été organisée jeudi 15 septembre pour valider les principes tarifaires.

Aussi, en concertation avec Culture et Musique (complémentarité des structures), il est proposé de tenir les engagements déjà pris vis-à-vis des parents des élèves au conservatoire dans les conditions initiales fixées par les élus (cf. délibération du 23 juin) ; à savoir de prendre en charge la différence de coût d'inscription entre le tarif 2015-2016 hors CAC et le tarif 2016-2017 hors CAC, afin de permettre une continuité de la pratique artistique, selon les critères suivants :

- La pratique d'instruments en complément de la formation assurée par l'école de musique communale (type d'instruments et niveau) ;
- Les fratries ;
- La pratique des jeunes jusqu'à 25 ans. Celle des adultes ne serait pas subventionnée, à partir de 26 ans.

La prise en charge pour les élèves du conservatoire et de l'école d'arts du Choletais est applicable pour l'année 2016-2017 et fera l'objet d'un réexamen pour la prochaine saison pour tenir compte des éventuelles évolutions.

Marie-Claire Starel informe le conseil municipal qu'elle a pu rassurer l'association Culture et Musique gérante de l'école de musique, quant à l'engagement de Sèvremoine pour soutenir l'association. Cette année, 17 jeunes sont passés par l'école de musique pour rejoindre ensuite le conservatoire de musique de Cholet, 2 autres ont intégré directement le conservatoire. Les représentants de l'école de musique ont fait des propositions qui vont être débattues en commission culture.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret,

Vu la délibération du 23 juin 2016 donnant un avis favorable aux conditions de participation de Sèvremoine aux frais supportés par les familles de Sèvremoine qui ont des enfants inscrits au conservatoire de musique et à l'école d'arts de Cholet,

Vu les 4 articles du projet de convention entre la commune nouvelle Sèvremoine et les parents d'élèves du conservatoire de musique et de l'école d'arts du Choletais,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
121	108	6	7

PRECISE que la commune de Sèvremoine prendra en charge financièrement les élèves du conservatoire de musique et de l'école d'arts de Cholet, selon les principes suivants :

- pratique d'instruments en complément de la formation assurée par l'école de musique communale (type d'instruments et niveau) ;
- fratries ;
- pratique des jeunes jusqu'à 25 ans (celle des adultes ne sera pas subventionnée, à partir de 26 ans) ;
- prise en charge de la différence de coût d'inscription entre le tarif 2015-2016 hors CAC et le tarif 2016-2017 hors CAC

AGREE la convention Sèvremoine/parents d'élèves à cet effet.

7. Eclairage public

DELIB-2016-202

Versement d'un fonds de concours au S.I.E.M.-L. pour les opérations d'effacements des réseaux d'éclairage public (seuls)

Programme 2016 « Rénovation du réseau d'éclairage public » à Montfaucon-Montigné, Roussay, Saint Crespin, Le Longeron

Le syndicat intercommunal d'électricité de Maine-et-Loire a fait parvenir le détail de l'estimatif détaillé de travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public à Montfaucon-Montigné, Saint Crespin sur Moine, Roussay et le Longeron.

En vertu d'une délibération du comité syndical du S.I.E.M.-L. en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours communaux au S.I.E.M.-L., le montant de ceux-ci représente 50 % de leur coût. Le S.I.E.M.-L. précise en outre qu'il est bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie au titre des travaux de restauration de l'éclairage public.

Lieux des travaux	Montant H.T. des travaux	Montant H.T. du fonds de concours
Montfaucon-Montigné : rénovation éclairage public 2016	29 930,69 €	14 965,35 €
Roussay : rénovation éclairage public 2016	19 031,65 €	9 515,83 €
Saint Crespin sur Moine : rénovation éclairage public 2016	21 444,53 €	10 722,27 €
Le Longeron : - remplacement de 17 ensembles rue de la Source et Pépinière Nord	24 479,99 €	12 240,00 €
- remplacement de 8 lanternes rues du Parc et de la Grande Fontaine	5 256,06 €	2 628,03 €
- remplacement de 4 ensembles rue Jules Soulard	5 852,08 €	2 926,04 €
Montfaucon-Montigné : rue du Souvenir	27 458,40 €	13 729,20 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du S.I.E.M.-L. en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
123	117	0	6

ACCEPTE de verser un fonds de concours pour les opérations et selon les modalités suivantes :

- opération de rénovation du réseau d'éclairage public
MONTFAUCON-MONTIGNE
- montant de l'opération 29 930,69 € H.T.
- taux du fonds de concours 50 %
- montant du fonds de concours à verser au S.I.E.M.-L. 14 965,35 € H.T.
- opération de rénovation du réseau d'éclairage public
ROUSSAY
- montant de l'opération 19 031,65 € H.T.
- taux du fonds de concours 50 %

- montant du fonds de concours à verser au S.I.E.M.-L. 9 515,83 € H.T.
- opération de rénovation du réseau d'éclairage public
SAINT CRESPIN SUR MOINE
- montant de l'opération 21 444,53 € H.T.
- taux du fonds de concours 50 %
- montant du fonds de concours à verser au S.I.E.M.-L. 10 722,27 € H.T.
- opération de rénovation du réseau d'éclairage public
LE LONGERON remplacements de 17 lanternes rue de la Source et Périnière nord
- montant de l'opération 24 479,99 € H.T.
- taux du fonds de concours 50 %
- montant du fonds de concours à verser au S.I.E.M.-L. 12 240,00 € H.T.
- opération de rénovation du réseau d'éclairage public
LE LONGERON remplacements de 8 lanternes rue du Parc de la Grande Fontaine
- Montant de l'opération 5 256,06 € H.T.
- taux du fonds de concours 50 %
- montant du fonds de concours à verser au S.I.E.M.-L. 2 628,03 € H.T.
- opération de rénovation du réseau d'éclairage public
LE LONGERON remplacements de 4 ensembles rue Jules Soulard
- Montant de l'opération 5 852,08 € H.T.
- taux du fonds de concours 50 %
- montant du fonds de concours à verser au S.I.E.M.-L. 2 926,04 € H.T.
- opération d'effacement du réseau d'éclairage public (seul)
MONTFAUCON-MONTIGNE rue du Souvenir
- montant de la dépense 27 458,40 € H.T.
- taux du fonds de concours 50 %
- montant du fonds de concours à verser au S.I.E.M.-L. 13 729,20 € H.T.

NOTE que pour cette dernière opération d'effacement du réseau d'éclairage public à MONTFAUCON-MONTIGNE, le S.I.E.M.-L. est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

NOTE que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.-L. le 10 novembre 2015.

NOTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHARGE monsieur le maire, madame la comptable de la commune de Sèvremoine, monsieur le président du S.I.E.M.-L., chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIB-2016-203

Secteur d'habitation les Chauvières II Torfou : convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le S.I.E.M.-L.

Dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, la commune de Sèvremoine et le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ont défini et arrêté une opération concernant le secteur d'habitation les Chauvières II à Torfou.

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- de la maîtrise d'ouvrage du S.I.E.M.-L. pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité ;
- de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Sèvremoine pour la réalisation d'un réseau d'éclairage public.

Le S.I.E.M.-L. propose une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire en 12 articles prévoyant :

- l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;
- les modalités de règlement financier ;

- les personnes habilitées à engager le maître d'ouvrage temporaire ;
- le contenu de la mission du maître d'ouvrage temporaire : étude et choix des fournisseurs, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, etc.
- contrôle administratif et technique ;
- accord sur la réception des ouvrages ;
- mise à disposition du maître d'ouvrage ;
- achèvement de la mission ;
- frais de dossier ;
- mesure coercitive et de résiliation ;
- durée de la convention,
- litiges.

La participation financière de Sèvremoine se décompose comme suit :

Nature des travaux et prestations	Montant
Réseau éclairage public (pose matériels+câbles)	9 538,02 €
Contrôle de conformité	113,00 €
Frais de dossier	579,06 €
T.V.A.	2 046,02 €
Total	12 276,10 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 12 articles de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (article 2 II de la loi MOP, à signer entre le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	115	2	5

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la desserte du secteur d'habitation les Chauvières II à Torfou.

8. Aménagement urbain

DELIB-2016-204

Dénomination de rue à Tillières (lotissement Le Grand Pré)

La société Foncier Aménagement a obtenu un permis d'aménager pour la création du lotissement Le Grand Pré. La commune déléguée de Tillières propose de dénommer cette nouvelle voie créée : rue Florence Arthaud.

Cette proposition a été vérifiée par les Directions Aménagement-Urbanisme et Proximités et ne correspond à aucune autre homonymie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
119	113	1	5

DENOMME la voie située dans le lotissement le Grand Pré, à Tillières, rue Florence Arthaud.

DELIB-2016-205

ZAC de GEP à Saint Germain sur Moine - Compte rendu d'activité 2015 et avenant n°1

La commune de St-Germain-sur-Moine a confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du site de GEP.

Un Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) est établi chaque année pour présenter une description de l'avancement de l'opération sur ce quartier à vocation principale commerciale et d'habitat.

Ce compte-rendu est présenté au conseil municipal :

- En 2010, la commune a confié à la SODEMEL les études de faisabilité de l'aménagement du quartier de l'usine GEP.
- En 2013, la commune a inscrit ce projet dans le cadre d'une ZAC et signé un traité de concession d'aménagement avec la SODEMEL.
- Le périmètre de la ZAC concerne 2,1 hectares et comprend les bâtiments de l'ancienne usine GEP, un cabinet médical et un centre de soins.
- L'objectif de l'opération est de permettre un renouvellement urbain en proposant une nouvelle offre de logements et de surfaces commerciales en centre-bourg.
- Au 31/12/2015, l'ensemble des études opérationnelles est terminé et le montant prévisionnel s'élève à 2 746 K€ HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	106	7	7

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31/12/15, qui fixe le montant des dépenses et des recettes à 2 746 K€ HT, avec participation financière de la commune de Sèvremoine (Saint Germain sur Moine) à hauteur de 1 731 K€ HT dont 322 K€ HT d'apport de foncier.

VALIDE l'avenant n°1 à la concession d'aménagement indiquant le changement de concédant pour la commune nouvelle Sèvremoine

9. Affaires patrimoniales

DELIB-2016-206

Saint André de la Marche - acquisition de l'école privée

La commune a usé de son droit de préemption pour faire l'acquisition du bâti des écoles privées rue Saint Paul à Saint André de la Marche.

Dans le cadre du projet de densification du centre bourg, il est envisagé que la commune fasse l'acquisition à l'amiable des terrains situés à l'arrière et propriété de l'Association des Bienfaiteurs des Œuvres et d'Education et d'Enseignement de Saint André de la Marche (ABOEE).

Il s'agit des parcelles cadastrées section AA n° 656 et n° 660 d'une superficie totale de 1 119 m².

Le prix arrêté est de 65 000 € FAI, soit 59 100 € net vendeur.

Le service de France Domaine a émis un avis favorable le 12 juillet 2016.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2122-21 7° et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
118	111	0	7

VALIDE l'acquisition à l'amiable des terrains, donnant rue de Bretagne, situés à l'arrière du bâtiment objet du droit de préemption, propriété de l'Association des Bienfaiteurs des Œuvres et d'Education et d'Enseignement de Saint André de la Marche (ABOEE), au prix de 65 000 € (frais d'agence inclus) soit 59 100 € net vendeur.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Yves Marquis, Gérard Vibert ou Jean-Luc Bregeon, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de Maîtres Simon et Poupelin, notaires associés à Saint Macaire en Mauges.

DELIB-2016-207

La Renaudière - voirie - chemin rural de La Catherine - acquisition de parcelle

Par délibérations du 2 juin 2015 et du 3 novembre 2015, la commune de La Renaudière a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°1029 de 1084 m² pour un €uro. Il s'agit de régulariser l'acquisition d'une parcelle de chemin rural omise lors des procédures effectuées au début des années 2000.

Cette parcelle est propriété des Cts Terrien : Mme Simone Terrien née Bénéteau, Mme Jacqueline Terrien née Gaboriau, Mme Patricia Mangeard née Terrien, M. Jérôme Terrien, Mme Séverine Terrien, M. Cyril Terrien et Mme Marie-Alice Terrien née Frouin.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21 7° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
121	113	1	7

CONFIRME les délibérations prises par la commune historique de La Renaudière, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1029 de 1084 m² aux Cts Terrien pour un €uro.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Yves Marquis, Gérard Vibert ou Jean-Luc Bregeon, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de Maîtres Dupont, notaire associé à Montfaucon-Montigné.

DELIB-2016-208

9.3. Saint Macaire en Mauges - voirie - La Rocherie - échange sans soulte

Pour mettre en conformité le cadastre avec la configuration actuelle de la voirie à la Rocherie (régularisation du tracé de la voirie), il est envisagé de procéder à un échange de terrain sans soulte. La commune ferait l'acquisition des parcelles cadastrées section WD n°286, 287, 289, 290, 292, 294, 296 représentant une superficie globale de 1187m².

Mme Guitet souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées section WD n°282, 284, 285 et 293, d'une superficie globale de 315 m². Les frais seraient pris en charge par la commune.

L'avis du service de France domaines a été demandé le 30 août 2016.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21 7° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	111	3	6

AUTORISE les modalités de l'échange de terrains :

- acquisition des parcelles cadastrées section WD n°286, 287, 289, 290, 292, 294, 296 représentant une superficie globale de 1187m²,
- cession à Mme Guitet des parcelles cadastrées section WD n°282, 284, 285 et 293, d'une superficie globale de 315 m².

PRECISE que les frais seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Yves Marquis, Gérard Vibert ou Jean-Luc Bregeon, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié d'échange auprès de Maîtres Simon et Poupelin, notaires associés à Saint Macaire en Mauges.

DELIB-2016-209

Convention Observatoire foncier agricole

Un observatoire du foncier agricole a été mis en place en 2013 à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes Moine et Sèvre. Cet outil permet d'avoir une photographie des propriétaires et des exploitants en place afin d'anticiper les mutations et les disponibilités à venir. C'est aussi à partir de cet observatoire qu'a été réalisé le diagnostic agricole dans le cadre du Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S) en cours d'élaboration.

Les données de cet observatoire sont collectées et cartographiées par la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire. La convention initiale de 2012 est aujourd'hui arrivée à expiration et il est proposé de conclure une nouvelle convention pour permettre l'actualisation des données et la pleine utilisation de cet outil.

La Chambre d'Agriculture du Maine et Loire propose de reprendre le tarif d'actualisation indiqué dans la convention initiale. Le montant de cette actualisation serait ainsi de 1 086€ HT par commune déléguée. La Chambre d'agriculture prend en charge 10% de ce montant. Le coût d'actualisation final pour Sèvremoine est ainsi réduit à 975 € HT par commune déléguée, soit un coût total de 9 750€ HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les 10 articles de la convention observatoire foncier agricole proposée par AGRICULTURES ET TERRITOIRES, Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
121	110	3	8

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine, à signer la convention d'actualisation de l'Observatoire foncier agricole.

COMMISSIONS

Commission culture

Marie-Claire Starel présente l'activité de la commission culture.

- Un petit pas de deux sur ses pas –Compagnie De Fakto Samedi 22 octobre – 20h30 Duo comique et attachant dans les coulisses de la création d'un spectacle, mêlant différentes danses sur des airs de Bourvil.
- Le radon, les ondes électromagnétiques et d'hyperfréquences, comment s'en prémunir ? Samedi 8 octobre de 10h00 à 12h00 St Crespin sur Moine Les ondes sont partout : antennes radio, téléphones, wifi...Le radon est également présent. Le CPIE propose d'échanger sur les façons de limiter leur impact.
- Circuit art et chapelles Bilan : nombre de visites
 - ✓ Montfaucon-Montigné : 2962
 - ✓ Torfou : 2754
 - ✓ Le Longeron : 3194
- Journées Européennes du Patrimoine : samedi 17 et dimanche 18 septembre Bilan : 1 100 visiteurs
 - ASPPM
 - Musée des Métiers de la Chaussure
 - Maison du Mineur et des Énergies
 - Théâtre & Co et Connaissance de Torfou
 - Amis de l'Orgue & Atelier Chupin
- Conseil d'Administration association "Aux dix et une p@ges" - Opération vente des livres désherbés- Recette pour l'association des bénévoles
 - ° organisation de spectacles
 - ° organisation de sorties culturelles
 - ° organisation de conférences

Mise en place d'un arrêté autorisant le don des livres désherbés à l'association pour la vente.

QUESTIONS DIVERSES

Fonctionnement du conseil municipal

Laurence Adrien-Bigeon souhaite qu'à l'avenir en début de séance de conseil municipal, le conseil municipal soit informé du nombre de conseillers municipaux soit présents, soit titulaires d'une procuration de vote ou soit absents.

Intervention de Nadia Bretaudeau

Nadia Bretaudeau informe intervenir pour la dernière fois au conseil municipal puisqu'avec 6 autres élus du conseil municipal de Sèvremoine, elle démissionne du conseil municipal. Les lettres de démission adressées au maire et au sous-préfet seront postées demain matin.

Nadia Bretaudeau lit la déclaration suivante :

« Par souci de transparence nous voulions que vous en connaissiez tous le motif, il est simple. Nous estimons que nous ne pouvons exercer correctement notre mandat d'élus dans Sèvremoine. On ne compte plus les entorses faites aux règles du code général des collectivités territoriales. Nous adresserons à chacun, demain, un mail avec quelques exemples qui justifient nos propos. Certains le liront, d'autres peut-être pas mais en tous cas personne ne pourra dire je n'étais pas au courant.

La gouvernance de la commune est inversée. C'est le maire et ses adjoints qui décident. Or, les textes sont clairs c'est au conseil municipal de décider au nom de la population qu'il représente et au maire avec son administration de garantir la bonne exécution des décisions du conseil. Manque de moyens des conseillers en informations, en échanges entre tous pour comprendre les autres points de vue, enrichir les avis, cela nous conduit à voter le plus souvent à chaud et en confiance, alors que les habitants attendent que nous votions pour eux en conscience, de façon posée, en mesurant pleinement la portée de nos choix. Le résultat aboutit à des décisions contraires aux objectifs qui nous ont amenés

à créer Sèvremoine. Plus de coût, des projets retardés, une Charte trahie. Rester, pour nous serait, soit cautionner ces pratiques et selon nous faillir à notre mission, soit dénoncer sans cesse. Certains le font avec beaucoup de courage car il en faut pour questionner, s'exposer à chaque conseil pour ne recevoir en retour le plus souvent que des manifestations d'agacement, d'ignorance voire de mépris.

Nous souhaitons conclure en vous disant que nous nous sommes largement investis dans notre commune déléguée puis dans Sèvremoine et de façon apolitique et sans autre objectif que de servir les habitants. Et même si nous sommes aujourd'hui désenchantés et que nous avons en effet perdu toute confiance, nous ne pouvons qu'espérer que les habitants y trouveront quand même leur compte.

Démissionnent du conseil municipal : Guy Bretaudeau, Véronique Pérez, Angélique Brugué, Paul Lecointre, Joëlle Lecointre, Marie-Jeanne Sauzereau et Nadia Bretaudeau.

Merci à ceux qui nous ont soutenus et bonne continuation. »

Monsieur le maire relève qu'il a toujours laissé la parole à Nadia Bretaudeau, l'autorisant toujours à s'exprimer au conseil municipal. Il regrette le refus des élus de le rencontrer personnellement cet été pour échanger sur cette situation. Monsieur le maire ne tient pas à rouvrir le débat qui eu lieu au dernier conseil municipal. Monsieur le maire tient à réaffirmer que toutes les décisions concernant la commune nouvelle et les communes déléguées ne peuvent pas être prises ailleurs qu'au conseil municipal, seule instance délibérative.

Monsieur le maire lève la séance.